

# Décharge 2012: Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures (Frontex)

2013/2230(DEC) - 05/02/2014

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2012 et le bilan financier au 31 décembre 2012 de l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres (FRONTEX), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2012, accompagné des réponses de l'Agence aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution du budget 2012.

Les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes appellent de la part du Conseil certains commentaires qui peuvent se résumer comme suit :

- d'une manière générale, le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière au 31 décembre 2012 ainsi que les résultats des opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier de l'Agence.
- **Régularité des opérations sous-jacentes** : nonobstant cette constatation favorable, le Conseil déplore que **la Cour se soit déclarée dans l'impossibilité d'exprimer une opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes de l'Agence faute d'informations probantes suffisantes**, et il encourage l'Agence à prendre les mesures appropriées, conformément à sa stratégie d'audit *ex post*, et à procéder à la vérification des dépenses pour l'exercice 2012.
- **Immobilisations corporelles** : le Conseil invite en outre l'Agence à remédier aux insuffisances relevées par la Cour au niveau du contrôle interne en ce qui concerne la gestion des immobilisations, notamment en adoptant une procédure en matière de cession d'immobilisations et en tenant un registre des immobilisations qui ne sont plus utilisées, et à compléter l'inventaire physique de tous les actifs appartenant à l'Agence.
- **Reports de crédits** : le Conseil invite également l'Agence à continuer d'améliorer sa programmation financière ainsi que le suivi de l'exécution de son budget afin d'améliorer l'exécution du budget et de réduire les virements budgétaires et les montants reportés sur l'exercice suivant, conformément aux principes budgétaires de spécialité et d'annualité.
- **Recrutements** : le Conseil encourage enfin l'Agence à poursuivre ses efforts pour remédier aux insuffisances relevées par la Cour dans ses procédures de recrutement du personnel.